

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

La Commission Permanente,

- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4211-1 et L4221-1,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1112-1 et suivants, L1112-2-1, L1512-1 et suivants, L1231-3, L1271-1, L2111-9 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2022-976 du 1er juillet 2022 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions d'adaptation du droit ferroviaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement

des investissements de SNCF Réseau,

- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports,
- VU** le protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 relatif au volet « Infrastructures de transport et mobilités » signé le 16 novembre 2023,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région des pays de la Loire du 29 avril 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 décembre 2023 approuvant le plan d'action "Ambition régionale vélo",
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'EMETTRE

un avis favorable à la fermeture administrative de la section de ligne n°523 000 de la Possonnière à Niort comprise entre Cholet et Nueil-les-Aubiers (79) et des voies mères n°523 606 et n°523 611 situées à Cholet,

D'EMETTRE

un avis favorable à la fermeture administrative et au déclassement des voies mères d'Écouflant n°450 606, n°450 608 et n°450 610,

D'APPROUVER

la convention de financement des travaux portant sur la phase 3 relative à la régénération des abris de quais voyageurs, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Gares et Connexions une subvention de 1 278 473 € sur une dépense subventionnable de 1 278 473 € TTC,

D'APPROUVER

la convention de financement relative à l'animation du collectif régional vélo présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 90 000 € au Collectif régional Vélo, sur trois ans, soit 30 000 € par an,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 90 000 € au titre de l'exercice 2024, 2025 et 2026,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 1 « Etudes et infrastructures ferroviaires » :

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble et Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs